

Délibération n°2024-05-29

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.1.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Création d'emplois non permanents

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	62
Pouvoirs	10
Votants	72

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre 2024, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 2 décembre 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Calla Tony	à	Sandra Delibit	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Cornelissen Jacqueline	à	Daniel Delpy	Sauviat Jean-Marc	à	Michèle Valibus
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Talvard Françoise	à	Pierrick Cronnier
Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère	Ventadour Elisabeth	à	Yohann Fiancette
Ribeiro Sophie	à	Gilles Barbe	Vimon Barbara	à	Stéphanie Gautier

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Aubessard Anne-Marie ; Bauvy Claude ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Soulefour Marie-Christine.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Le président explique qu'il est pertinent de recruter des agents contractuels sur emplois non permanents pour mener à bien les projets et opérations de Haute-Corrèze communauté.

Pour mener le projet de mobilité douce du territoire intercommunal, soit accompagner l'étude préalable à la réalisation de la piste verte Ussel/La Courtine, il convient de recruter un agent contractuel de catégorie A, à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2025. Il est proposé de créer un emploi de chef de projet Sport Nature. Le contrat inerrant prendra fin au plus tard au 31 décembre 2025 ou avant ce terme, à la fin de l'étude préalable à la réalisation de la piste verte Ussel/La Courtine.

De la même façon, pour assurer le conseil en matière d'optimisation des ressources fiscales et financières auprès de chaque commune du périmètre de Haute-Corrèze Communauté, il convient de recruter un agent contractuel de catégorie B à temps complet pour une durée de 3 ans à compter du 8 janvier 2025. Il est proposé de créer un emploi de chargé de l'optimisation financière. Le contrat inerrant prendra fin au plus tard au 7 janvier 2028 ou avant ce terme, si l'objectif de conseil de toutes les communes demandeuses de conseil en matière d'optimisation des ressources fiscales et financières, dans le cadre du schéma de mutualisation, est atteint.

A noter que cette démarche permet de poursuivre l'engagement de 2 agents déjà en poste sur ces missions.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'1 contrat de projet de catégorie A, à temps complet, pour exercer les fonctions de chef de projet sport nature jusqu'au 31 décembre 2025 ou jusqu'à la date de fin de l'étude préalable à la réalisation de la piste verte Ussel/La Courtine.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché.

APPROUVE la création, à compter du 8 janvier 2025, d'1 contrat de projet de catégorie B, à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de l'optimisation financière jusqu'au 7 janvier 2028 ou jusqu'à la date à laquelle toutes les communes du périmètre intéressées auront obtenu un conseil en matière d'optimisation des ressources fiscales et financières dans le cadre du schéma de mutualisation.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

A l'unanimité	
Votants	72
Pour	72
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 12 décembre 2024

Le Président,
Pierre Chevalier

